



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PDASR)

PLAN DÉPARTEMENTAL DE CONTRÔLES ROUTIERS (PDCR)

2019



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

SOMMAIRE

I/ Organisation locale.....	2
1) La mission de sécurité routière en préfecture.....	2
2) Les outils de la politique départementale de sécurité routière.....	2
3) Le comité de suivi de la sécurité routière.....	3
II/ Analyse de l'accidentalité routière 2018.....	4
1) Bilan provisoire pour le département des Alpes-Maritimes.....	4
2) Répartitions par tranches d'âge sur les douze mois de 2014 à 2018.....	5
3) Mortalité par tranches horaires.....	5
4) Répartition hebdomadaire des accidents mortels.....	5
5) Conclusion.....	6
III/ Plan départemental d'action de sécurité routière 2019.....	7
1) Budgets 2018 et 2019.....	7
2) Méthode d'élaboration du PDASR 2019.....	7
3) Projets retenus en 2019 : répartition et analyse par enjeux.....	8
4) Bilan sur le PDASR 2019.....	13
IV/ Plan départemental de contrôle routier 2019.....	14
1) La politique de lutte contre l'insécurité routière par les contrôles.....	14
2) Bilan des actions de répressions effectuées en 2018.....	15
3) Le parc des appareils de contrôle – sanction automatisé (CSA).....	16
4) Le contrôle automatisé couplé avec la vidéo – protection.....	17
5) Orientations pour l'activité « radars » 2018 – 2019 pour le département.....	18
6) Les actions de contrôle du PDCR 2018.....	18
V/ Annexe.....	19
Annexe – Carte des accidents mortels du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018.....	19

I/ Organisation locale

1) La mission de sécurité routière en préfecture

Au sein de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur de cabinet est chargé de mettre en œuvre la politique de lutte contre l'insécurité routière définie par le préfet. Afin de mener à bien cette mission, il est assisté par le bureau de la coordination de sécurité routière et par l'observatoire départemental de sécurité routière, eux-mêmes intégrés au sein du bureau de la sécurité et de l'ordre public de la direction des sécurités.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) complète cette mission sur le volet gestion du parc des radars, met son expertise au service des collectivités locales et du préfet et enfin renforce l'équipe de la préfecture avec un agent chargé de mission deux-roues motorisés.

Les intervenants de sécurité routière, en complément des associations, mettent en œuvre des actions de prévention sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes.

2) Les outils de la politique départementale de sécurité routière

Le **budget opérationnel 207** (BOP207) est un budget régional spécifique à la sécurité routière. Il est attribué à la préfecture des Alpes-Maritimes afin d'appliquer et mettre en place les mesures de la politique départementale de lutte contre l'insécurité routière. Il permet l'animation des réseaux des chefs de projet, des coordinateurs, des observatoires de sécurité routière et des Chargés de mission de Sécurité Routière (CMSR).

Le **document général d'orientation** (DGO) est un outil de programmation départemental qui définit les orientations d'actions de sécurité routière à mener sur une période de cinq ans. C'est également un outil de mobilisation locale pour réduire le nombre d'accidents en intervenant sur l'ensemble des facteurs contribuant à la lutte contre l'insécurité routière. En 2018, la nouvelle version du DGO a été élaborée et servira de base pour les cinq années à venir.

Pour cette période, quatre enjeux nationaux ont été retenus : le risque routier professionnel, la conduite après usage de substances psychoactives (alcool, stupéfiants), les jeunes, les seniors. Un enjeu supplémentaire a été retenu au niveau local concernant les deux-roues motorisés.

Afin de mener à bien ces objectifs, le corps préfectoral départemental dispose donc de deux documents annuels : le **PDQR** et le **PDASR**, représentant respectivement chacun les deux domaines d'action opérationnelle de la préfecture – le **volet répressif** et le **volet préventif**.

- **Le plan départemental d'actions de sécurité routière** (PDASR), élaboré chaque année, est un outil opérationnel qui regroupe l'ensemble des actions proposées par les partenaires locaux de la sécurité routière (services déconcentrés de l'État, les collectivités locales, les associations, le réseau des intervenants de sécurité routière (IDSR)...). Son objectif est de **coordonner et d'œuvrer à la réalisation des actions de prévention liées à la sécurité routière effectuées dans le département**. Ces actions du PDASR se déclinent en deux catégories :
 - ✓ actions bénéficiant d'une aide financière suite à appel à projets ;
 - ✓ actions bénéficiant d'un appui logistique soit par le prêt de matériel ou soit par la remise de supports ;

En chaque fin d'année, un **appel à projet** est lancé **selon les enjeux et axes prioritaires définis, à partir d'une estimation de l'accidentalité** pour l'année en cours (données non fiabilisées). Les porteurs d'actions soumettent leurs propositions, étudiées par une commission composée de représentants des forces de l'ordre (gendarmerie, police, CRS), de la DDTM, de gestionnaires de voirie (conseil départemental, métropole Nice Côte d'Azur, Vinci Autoroute) et du SDIS (service départemental d'incendie et de secours) ; cette commission est chargée d'examiner l'utilisation des subventions allouées l'année précédente et la **concordance des propositions de projets avec les orientations établies pour le PDASR**. Elle prête une attention particulière à l'innovation, l'implication d'autres partenaires, les effets à long terme, la campagne de communication construite autour du projet, la durée, le nombre de personnes sensibilisées et les modalités d'évaluation du projet. Il est aussi demandé aux associations d'établir un bilan financier de leurs actions qui est aussi examiné.

Les **financements sont accordés aux propositions d'actions répondant aux priorités fixées pour le PDASR**. Une action peut être inscrite au PDASR sans obtention de subventions. Le financement n'est pas systématiquement demandé par les partenaires.

- **Le plan départemental de contrôle routier (PDCR) définit périodiquement les orientations et priorités en matière de contrôles routiers effectués par les forces de l'ordre, en adéquation avec le DGO et l'accidentalité locale**. Le PDCR coordonne donc les efforts, notamment en rationalisant et en optimisant les moyens, de la gendarmerie et des polices (municipale et nationale). Cet outil vise à l'augmentation des possibilités pour un usager d'être contrôlé et d'optimiser l'application de nouveaux outils, qu'ils soient matériels ou juridiques. L'importance de la communication autour de ces contrôles doit être soulignée, puisqu'elle permet d'accentuer la portée de la politique de lutte contre l'insécurité routière déployée par les forces de l'ordre.

3) Le comité de suivi de la sécurité routière

Tous les trimestres, sous la présidence du directeur de cabinet, l'observatoire départemental de sécurité routière, les forces de l'ordre, la DDTM, les gestionnaires de voirie (Vinci autoroutes, le conseil départemental, la métropole Nice-Côte-d'Azur), le chargé de mission deux-roues motorisés et le coordinateur se réunissent. À partir des remontées d'informations et de l'étude de l'accidentalité sont décidées les orientations pour les actions de contrôle, de prévention et, parmi celles-ci, les opérations à médiatiser dans le mois suivant.

L'objectif de ces réunions de pilotage de la politique locale de sécurité routière est d'unir les acteurs du département, de concentrer les forces et moyens disponibles sur les enjeux forts du département en s'adaptant au mieux à la réalité du département.

II/ Analyse de l'accidentalité routière 2018

1) Bilan provisoire pour le département des Alpes-Maritimes :

BILAN PROVISOIRE DE L'ACCIDENTALITÉ ROUTIÈRE DÉPARTEMENTALE ET EN FRANCE 2018 / 2017

(données 2018 provisoires et non validées par l'ONISR).

	Alpes-Maritimes (2018 / 2017)	France (hors Dom-Tom)
Accidents corporels	-13,5% (1168 / 1399)	-4,7% (58363 / 61224)
Blessés	-17,4 % (1342/ 1598)	-5,3% (72787 / 76840)
Dont Hospitalisés	-48,8% (396 / 509)	-24,6% (22187 / 29413)
Tués	+1,79 % (56 / 55)	-4,9% (3503 / 3684)

Au 31 décembre 2018 le département des Alpes-Maritimes dénombrait 57 usagers tués contre 55 usagers en 2017.

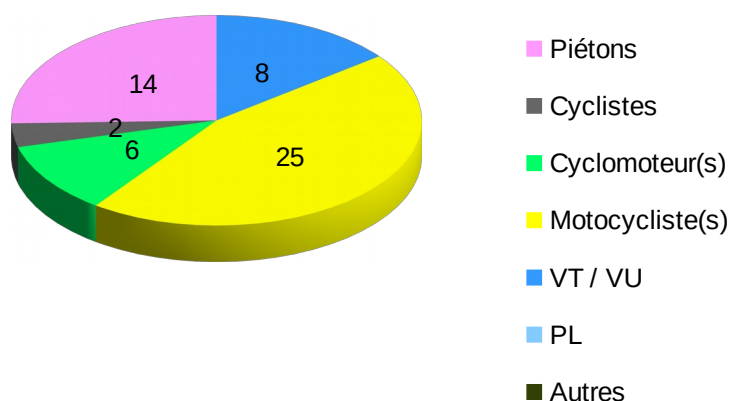
14 piétons, 3 cyclistes, 4 conducteurs de cyclomoteurs, 28 usagers de deux-roues motorisés > 50 cm³, ainsi que 8 usagers de véhicules de tourisme ont perdu la vie sur les routes département.

On constate une baisse du nombre d'accidents mortels en zone urbaine depuis 2016 alors que le nombre d'accidents en zone autoroutière, périurbaine et rurale est, quant à lui, en augmentation.

TUÉS PAR CATÉGORIE D'USAGERS DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET 2018

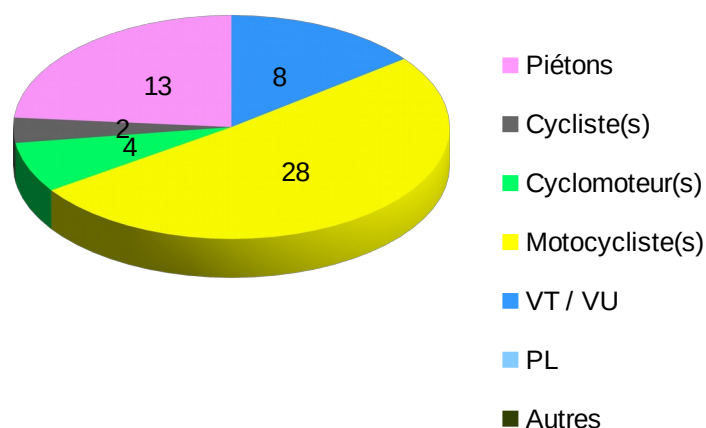
Tués par catégories d'usagers

2017



Tués par catégorie d'usagers

2018

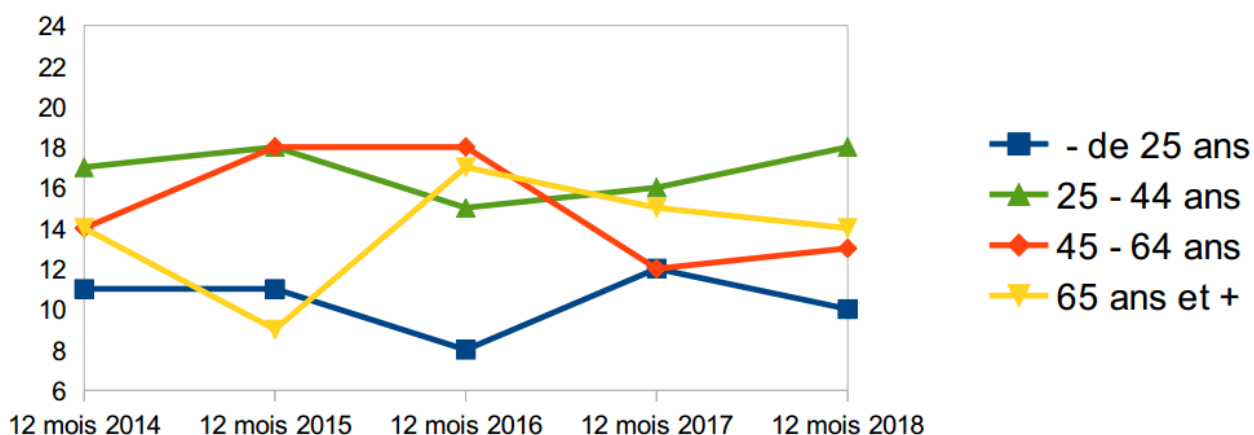


De 2014 à 2018, sur les douze mois de l'année, le nombre d'usagers tués en deux roues motorisés > à 49,9 cm³ représente 42,41 % du nombre total de décès sur les routes du département.

Ce nombre est en constante augmentation depuis 2016.

Le nombre de piétons tués semble stagner sur les douze mois de 2018. Il représente une part de 20,71 %. Après une hausse en 2015 puis une baisse en 2016, le nombre d'usagers tués en VT/VU reste stable sur les deux dernières années avec une part de 21,79 %.

2) Répartition par tranches d'âge sur les douze mois de 2014 à 2018 :



En 2018, la tranche de – de 25 ans amorce une baisse sur cette période et représente 18,57 % des tués sur les cinq dernières années.

La part des usagers tués de 25 à 44 ans est la plus représentée avec 30,91 % des décès sur les routes du département sur les 12 mois de 2014 à 2018

3) Mortalité par tranches horaires

Après une baisse sur les douze mois de 2015 suivie d'une hausse en 2016 et 2017, le nombre d'accidents mortels entre 06h00 et 12h00 diminue sur cette même période en 2018. Il représente une part de 26,87 % sur les cinq dernières années.

Très variable, la tranche horaire de 12h00 à 20h00 repart à la hausse en 2018. Cette dernière reste la plus meurtrière avec une part de 44,40 %.

En hausse en 2015, le nombre d'accidents mortels entre 20h00 et 06h00 est en diminution depuis 2016 et représente, quant à lui, une part de 28,73 %.

4) Répartition hebdomadaire des accidents mortels

Sur les douze mois des cinq dernières années, on constate que les jours les plus meurtriers sont le vendredi, le mercredi puis le dimanche (avec respectivement une part de 18,66 %, 16,42 % et 15,30 % des accidents mortels).

Sur les douze mois de 2018 en comparaison à cette même période de 2017, on constate une augmentation du nombre d'accidents mortels le mardi (+5) et le dimanche (+7).

A contrario, on enregistre une baisse le vendredi (-5).

5) Conclusion

Sur les cinq dernières années, plusieurs tendances ressortent :

- les mois les plus meurtriers dans le département des Alpes-Maritimes sont : juillet, août, septembre et décembre ;
- une baisse du nombre d'accidents corporels, des blessés et des blessés hospitalisés avec respectivement 33 %, 36 % et 35 %;
- malgré une hausse en 2016, le nombre d'usagers tués sur les cinq dernières années est plutôt constant avec en moyenne 56 usagers tués.

III/ PDASR 2019

1) Budgets 2018 et 2019

Le budget dévolu au PDASR en 2018, à savoir 102525 € a été dépensé à 100 %.

Pour mémoire le montant global du PDASR était de 98174€ en 2016 et de 107711€ en 2017.

Les particularités du budget 2018 sont les suivantes :

- La dotation du BOP 207 – action 2 pour le PDASR 2018 s’est élevé à 102525€ ;
- Un abondement de 50000€ a été accordé par la DSR afin de lancer le projet de la maison de sécurité routière itinérante ;
- Une délégation complémentaire de 3700€ pour la « fête du deux-roues » à Grasse a été accordée ;
- Le montant des subventions octroyées aux associations du département s’est monté à 89600€, ce qui représente 87,39 % du budget du PDASR hors MSRI ;
- 12235,91€ soit 11,93 %, ont été utilisés pour les actions en régie de la coordination, l’achat de matériel pédagogique, la communication, et la sérigraphie du véhicule du pôle coordination et sécurité routière ;
- Les dépenses pour acheter le premier véhicule de la MSRI, l’équiper et l’aménager se montent à 50566,37€ ;
- Le remboursement des frais d’intervention des IDSR s’élève à 121,44 €.

Évolution et particularités du budget en 2019 :

- Les délégations estimées pour le PDASR 2019 se montent à 98825€ ;
- Le budget de l’observatoire départemental de sécurité routière s’élève à 3825€ ;
- Une action interdépartementale deux-roues motorisé est prévue aux Salles-sur-Verdon pour un montant de 1000€ ;
- Le montant total des subventions attribuées s’élève à 76100€.

2) Méthode d’élaboration du PDASR 2019

L’élaboration du PDASR 2019 a commencé par un appel à projets envoyé fin novembre 2018 par le préfet des Alpes-Maritimes et adressé aux acteurs départementaux de sécurité routière. Ces derniers avaient jusqu’au 31 décembre 2018 pour envoyer leurs propositions de projets d’action.

L’appel à projets, accompagné d’une notice explicative, restituait les données possédées au début du mois de décembre 2018 (données non consolidées à ce moment) de l’accidentalité comparée départementale.

Il présente les **priorités suivantes** fixées par le préfet pour le PDASR 2019 :

- les **deux-roues motorisés** : problème de défauts de maîtrise hors agglomération et de partage avec les autres usagers en agglomération ;
- les **piétons** : responsabilisation des piétons et sensibilisation des autres usagers ;
- le **risque routier en milieu professionnel** : afin de cibler les **25-64 ans** ;
- les actions pour les **lycées** : animation par des pairs et sans pédagogie frontale ;
- l'**alcool / stupéfiants** : valorisation du conducteur abstinent et sensibilisation des organisateurs de festivités ;
- les **distracteurs** pour les tous usagers ;
- la **vitesse** et le **non-respect** des règles du code de la route.

Les projets ont été ensuite examinés par un comité de sélection composé de représentants des services de l'État, de collectivités locales et territoriales (conseil départemental, métropole, DDTM, forces de l'ordre et préfecture).

L'appel à projet et sa notice explicative indiquent également des critères de sélection pour l'inscription au PDASR et l'obtention de subvention, à savoir :

- l'**adéquation entre l'orientation d'action et les enjeux fixés** pour 2019 ;
- le **caractère innovant** de l'action ;
- l'**implication d'autres partenaires**, notamment les collectivités territoriales, y compris sur le plan financier (le détail budgétaire de l'action et l'utilisation de la subvention devaient être mentionnés) ;
- les **effets à long terme** ;
- la **communication prévue autour de l'action** ;
- la **durée** de l'action ;
- le **nombre de personnes sensibilisées** ;
- les **modalités d'évaluation du projet** (un bilan est demandé pour chaque action).

De plus il a été précisé que tout dossier incomplet serait refusé, sachant qu'un bilan des actions réalisées en 2018 était exigé.

Pour cette année 2019, le bureau de la coordination de sécurité routière proposera aux associations d'utiliser le CERFA 15059-02 afin d'avoir un compte-rendu financier de la bonne utilisation des subventions.

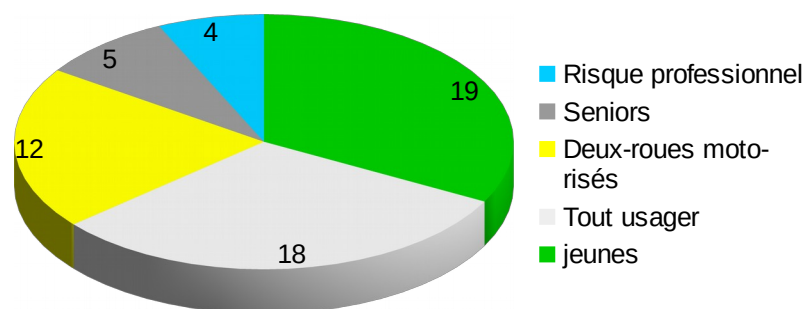
3) Projets retenus en 2019 : répartition et analyse par enjeux

Dans le cadre du PDASR 2019, 57 projets ont été retenus. En 2018, ce nombre s'élevait à 39 soit une augmentation de 48,7 % pour cette année.

Ils se répartissent dans 5 enjeux qui sont les priorités du département : risque professionnel, seniors, deux-roues motorisés, tout usager et enfin les jeunes.

Répartition des projets retenus par enjeu en 2019 :

Enjeux	Nombre de Projet d'actions	Pourcentage des actions par enjeu
Risque professionnel	4	7 %
Seniors	5	9 %
Deux-roues motorisés	12	21 %
Tout usager	18	31 %
Jeunes	19	33 %
	58	



Les enjeux les plus représentés dans les actions inscrites au PDASR sont à destination de tous les usagers et particulièrement des jeunes.

Enjeu « Risque Professionnel »

(en jaune les nouveaux projets présentés en 2019)

Enjeux	Porteur l'action	Titre de l'action
Risque professionnel 4 Projets	Conseil Départemental	Fiche technique concernant l'implantation de dispositifs d'aménagements routiers
	G-Addiction	Sécurité Routière : les entreprises s'engagent. Les journées de la sécurité routière au travail
	MSR	Formation écomobilité / sécurité routière
	VSR06	Caravane sécurité routière Entreprises

Les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre professionnel.

Dès octobre 2016, la délégation à la sécurité routière faisait du risque routier professionnel un enjeu fort en lançant l'appel national des entreprises en faveur de la sécurité avec 22 grands dirigeants.

Le DGO 2018-2022 a d'ailleurs retenu cet enjeu national.

Pour cette année 2019, l'enjeu « risque professionnel » est présent dans quatre actions présentées par quatre associations différentes. Trois sont des nouveautés en 2019. C'est le seul enjeu pour lequel le nombre d'actions présentées est moindre qu'en 2018 (cinq en 2018).

Toutefois, plusieurs actions seront menées conjointement par les associations dans le cadre de la

semaine des « *journées de la sécurité routière au travail* » qui se tiendra du 13 au 17 mai 2019 dans des entreprises telles que VEOLIA par exemple. L'objectif de ces animations de sensibilisation en milieu professionnel est de faire évoluer les mentalités et de diminuer le nombre d'accidents au travail.

Enjeu « Senior »

(en jaune les nouveaux projets présentés en 2019)

Enjeux	Porteur l'action	Titre de l'action
Senior 5 projets	AGIRAbcd	La sécurité des piétons en ville
	École de Vie	Actions d'insertion et de sécurité routière
	la Trinité	Actions prévention sécurité routière : public senior
	Rotary international – District 1730	Rallye de sécurité routière du District 1730
	Mairie de la Roquette sur Siagne	Seniors : sensibilisation aux dangers de la route

Pour l'année 2018, La part des usagers tués âgés de 65 ans et plus, représente 24,64 % ans avec 14 usagers tués pour le département (donnée provisoire non validée par l'ONISR).

On constate que l'enjeu « senior » présente trois nouvelles actions cette année pour cinq au total. De plus, une nouvelle association a vu son projet d'action être inscrit au PDASR 2019, il s'agit du Rotary international District 1730.

Pour 2018, le nombre d'actions était de trois. Les associations ont donc été sensibles aux prérogatives fixées par le DGO 2018-2022 dont l'enjeu « senior » fait partie.

Enjeu « Deux-roues motorisés »

(en jaune les nouveaux projets présentés en 2019)

Enjeux	Porteur l'action	Titre de l'action
Deux-roues motorisés 12 projets	ASCEE	Trajectoires d'altitude
		Salon de la moto
		Courbes et trajectoires
	Conseil Départemental	2RM et infrastructures routières
	ESM06	Pause relais motard
		Encadrement et formation
		Journées sécurité routière grand public
		Sensibilisation en milieu scolaire
	FFMC06	Perfectionnement de la conduite moto sur la route dans le06
		Relais motards « Calmos »
	Tortue Team	Stage de perfectionnement 2 roues motorisé à moyenne vitesse
		Stage de perfectionnement 2 roues motorisé à faible vitesse

Pour 2019, l'enjeu « deux-roues motorisé » constitue toujours un enjeu majeur pour le département des Alpes-Maritimes avec 32 usagers tués, 4 pour la catégorie 2RM < 50 cm³ et 28 pour la catégorie > 50 cm³ (données provisoires non validées par l'ONISR).

Le nombre d'action à destination des usagers de deux-roues motorisés a progressé de 41,67 %, passant de sept actions à douze. La moitié des actions proposées cette année par les associations du département sont des nouveautés.

Il est à noter que l'une des actions emblématiques en direction des deux roues motorisés, à savoir l'action intitulée *Courbes et trajectoires*, est portée par le chargé de mission deux roues, Marcel SCHITTER. Ces actions sont conjointement menées avec les forces de l'ordre. Elles s'inscrivent aussi dans une démarche régionale avec une action commune entre les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Alpes de Haute-Provence le 18 mai 2019.

Le bureau de la coordination de sécurité routière s'est doté de gilets et blousons airbag pour effectuer des démonstrations de déclenchement et inciter les usagers de deux-roues motorisés à s'équiper, en leur faisant la démonstration de l'efficacité de ce nouvel équipement de sécurité.

Enjeu « Tout public »

(en jaune les nouveaux projets présentés en 2019)

Enjeux	Porteur l'action	Titre de l'action
Tout public 18 projets	Conseil Départemental	Renforcement de la communication sur les zones de gravillons et mise à la disposition de tous d'une fiche technique concernant les enduits superficiels d'usure
		Messages de prévention sécurité routière sur panneaux à messages variables
	G-Addiction	La nuit zéro accident, une première dans le département
		10 établissements s'engagent pour la sécurité routière
		Sécurité routière en milieu festif #Backandsafe Sam alerte sur les dangers de l'alcool et des drogues au volant
		Le tramway sécurité routière, une première en France. Piétons et passagers : la sécurité routière rhabille le tram pour l'été
		Sécurité routière en milieu festif. Équipes mobiles sur les dangers de l'alcool et des drogues au volant
		La tournée des plages de la sécurité routière
		Opération SAM dans les centres commerciaux
		Les soirées SAM de la préfecture des Alpes-Maritimes
		La sécurité routière dans le haut et Moyen Pays
		Campagnes communicationnelles de sécurité routière
		MSR
	Évaluation des aptitudes à la conduite des cérébraux-lésés	
	Ordonnance pénale conducteurs conduisant pour la 1ere fois sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants	
	Partage de la route 4 roues / 2 roues Sensibilisation aux dangers de l'angle mort	
	VSR06	Stage citoyenneté + complément de peine TGI SPIP de Grasse
		Caravane sécurité routière Manifestations diverses – salons, centres de loisirs, caravane du sport etc -

L'année 2019 a vu le nombre d'action destinées à tous les publics augmenter de 44 %, passant de 10 à 18.

On peut constater une couverture complète du département avec des actions allant de la bande littorale jusque l'Arrière-pays.

Certaines actions de 2018 continuent à prendre de l'ampleur en 2019 avec les soirées SAM en étendant leur zone d'influence aux centres commerciaux par exemple.

Des actions d'alternative aux poursuites sont menées conjointement avec les parquets de Grasse et de Nice.

Enjeu « Jeunes »

(en jaune les nouveaux projets présentés en 2019)

Enjeux	Porteur l'action	Titre de l'action
Jeunes 19 projets	AGIRAbcd	Les règles de sécurité en vélo et deux roues motorisé
	APR	Sensibilisation des jeunes conducteurs deux roues motorisé
		Éducation routière
		Sam capitaine de soirée
		Support pédagogique « route et prévention »
	École de Vie	Action d'insertion et de sécurité routière
	G-Addiction	Campagne collégienne, lycéenne et intercampus #Stayalive
		Tournées des lycées : SAM sensibilise 5000 jeunes. #Ckizam ? Pour que la fête ne se termine pas en drame
		Les universités d'été de la sécurité routière
		Lancement de l'Escape Game de la sécurité routière
	Issautier Prévention	Sensibilisation des adolescents et / ou des familles sous protection judiciaire sur les risques routiers et de ses facteurs aggravants
		Sensibilisation des lycéens sur le risque routier concernant la conduite de deux roues motorisés (lycée d'enseignement général et professionnel ainsi que les centres des formations apprentis)
	Ledent	Témoignage : « attention à la fête du samedi soir et à la 3eme mi-temps. »
	MGEN	Tour PACA Corse sécurité routière
	MSR	Piste éducation routière MSRI
SIVOM	Actions de prévention routière à destination des adolescents et jeunes adultes sur le territoire du SIVOM Val de Blaquiere	
Ville de Nice	Permis vélo pour les enfants des écoles élémentaires de la ville de Nice	
VSR06	Caravane sécurité routière Interventions dans les collèges	
	Caravane sécurité routière interventions dans les lycées	

En 2018, la tranche de – de 25 ans amorce une baisse sur cette période et représente 18,57 % des tués sur les cinq dernières années.

Dans le cadre du PDASR 2019, avec une augmentation de plus de 26 % par rapport à 2018, l'enjeu « **jeunes** » reste l'enjeu prépondérant avec 19 actions proposées. Cet enjeu était aussi prédominant l'année dernière avec 14 actions.

On peut noter l'importance de la prévention avec des actions à destination des plus jeunes, comme le *Permis vélo pour les enfants des écoles élémentaires de la Ville* de Nice, jusqu'à des actions à destination des étudiants avec la campagne #Stayalive portée par l'association G-Addiction par exemple.

Le PDASR 2019 subventionne le projet d'**Escape Game** porté par cette même association G-Addiction. Cette action a été récompensée le 20 février 2019 par le prix national de l'innovation sécurité routière, catégorie « promotion des comportements responsables ».

De plus, le véhicule Renault Master, partie intégrante du projet de *maison de sécurité routière itinérante*, a été livré et aménagé. Il est en phase de décoration extérieure. L'association *la maison de sécurité routière* aura en charge les ateliers de formation vélo de la « *Piste éducation routière de la MSRI* »

4) Bilan du PDASR 2018

Les **orientations du PDASR 2019** se sont inscrites **dans la continuité des trois orientations générales fixées par le PDASR 2018** ; à savoir la structuration de la politique locale, le développement d'actions nouvelles et le renforcement de la démarche partenariale.

Le PDASR 2018 comportait 39 projets d'actions. Le PDASR 2019 subventionne 48 % d'actions en plus avec 58 projets.

L'enjeu majoritaire est celui des jeunes avec 19 actions inscrites au PDASR 2019.

Mis à part l'enjeu Senior, tous les enjeux offrent un plus grand nombre d'actions pour cette année.

La sensibilité particulière du département concernant les deux-roues motorisés est illustré par l'augmentation de 42 % du nombre d'actions pour 2019, passant de sept à douze. Afin de promouvoir l'airbag moto, le bureau de la coordination s'en est équipée afin de proposer des démonstrations de ce nouvel équipement.

La sensibilisation à la sécurité routière doit évoluer avec la société, il est primordial d'être visible et de communiquer sur les actions. Le pôle s'est donc doté cette année de tentes, d'oriflammes, et d'enrouleurs aux logos de la préfecture des Alpes-Maritimes et de la sécurité routière, pour être identifiée et reconnue lors des actions.

Ce matériel est mis à disposition des forces de l'ordre, des associations et des IDSR qui interviennent dans le cadre du PDASR.

La coordination dispose désormais d'un véhicule *Dacia Dokker*, décoré, qui est utilisé pour tracter le test-choc, et faciliter les interventions de IDSR.

Il est à noter que le test-choc a été repeint et les sièges changés pour des questions de sécurité.

En ce qui concerne la mise en place de la maison de la sécurité routière itinérante, le premier véhicule destiné à l'atelier de la piste éducation routière a été acheté. Il a été aménagé et sera ensuite décoré.

Au mois de mars 2018, une charte de partenariat entre la préfecture des Alpes-Maritimes, des

équipementiers, et des écoles de conduite a été signée au salon Moto expo 06 qui s'est tenu au stade Allianz Riviera.

De nouvelles actions de sensibilisation ont vu le jour, notamment sur l'enjeu milieu professionnel : une à l'aéroport de Nice pour la semaine européenne de la mobilité, une à l'Arenas, avec le club des dirigeants, une à la DIRECCTE et enfin une à la SNCF.

Cette année, les opérations d'alternative à la sanction ont été relancées et se sont déroulées avec le parquet de Grasse et celui de Nice.

IV/ PDCR 2018

Le **versant répressif de la politique de sécurité routière, représenté par le PDCR**, est **complémentaire au PDASR**. Ensemble, ces deux documents forment une politique cohérente de lutte contre l'insécurité routière, avec une facette préventive et une répressive.

Si la prévention intervient en amont, afin de sensibiliser les cibles et de prévenir tout mauvais comportement, **la répression est essentielle pour sanctionner en aval : il s'agit de faire comprendre les règles et de les faire appliquer.**

1) La politique de lutte contre l'insécurité routière par les contrôles

Les **chiffres en hausse de l'accidentalité routière nationale** des années 2014, 2015 et 2016 **ont incité le Gouvernement à mettre en œuvre de nouvelles dispositions dans sa politique de lutte contre l'insécurité routière**, afin de réaliser son objectif de réduction par deux de la mortalité routière d'ici 2020.

La réflexion gouvernementale sur la réussite de cet objectif s'est découpée en trois grands temps forts, dans lesquels on retrouve des dispositions ou mesures concernant le volet répressif :

- Le plan d'urgence de 26 mesures pour la sécurité routière (26 janvier 2015) :
 - renforcement des sanctions pour les conducteurs stationnant sur les passages piétons, trottoirs et pistes cyclables ;
 - **relance du déploiement de radars de feux rouges (nouveau radars tourelles)** en les associant à un contrôle de la vitesse ;
 - poursuite de la modernisation du parc radars (radars chantiers et radars mobiles) ;
 - lutte contre le contournement de la loi en matière de contrôle automatisé (radars double-face) ;
 - action contre le défaut d'assurance.
 - expérimentation de la technique du double prélèvement salivaire pour le dépistage des stupéfiants ;
 - **interdiction du port de tout système de type écouteurs, oreillette, casque...**

- La circulaire « renforcement de la lutte contre l'insécurité routière » (31 mars 2016), portant essentiellement sur **l'accroissement des contrôles obtenu, en outre, par le biais d'une mise en application rapide et systématique des nouvelles prérogatives relative à la lutte contre les conduites addictives** :
 - **doublément à court terme du taux d'utilisation journalier des voitures-radars**,
 - contrôles spécifiques sur les deux-roues motorisés,
 - renforcement des services répressifs **doublé par des actions visibles et la médiatisation**

- **régulière de ces opérations de contrôle,**
- implique la **mobilisation de l'ensemble des partenaires de la sécurité routière, dont les maires et leurs polices municipales afin de créer une coordination concertée et cohérente** avec la police et la gendarmerie nationales.

– La circulaire « déploiement des radars automatiques pour 2018-2019 » (28 mars 2018), marque un **changement de doctrine** important dans l'historique du contrôle automatisé avec l'introduction du concept d'**itinéraires leurres** sans augmenter le parc des radars :

- La multiplication des zones signalées par des panneaux leurres au sein desquels les usagers seront susceptibles d'être contrôlés en plusieurs endroits de manière aléatoire est déclinée sous plusieurs aspects.
- À termes, un équipement pourra relever plusieurs infractions différentes (vitesse, feu, ceinture, téléphone, affectation de voie de circulation...).
- Mais aussi l'externalisation de la conduite des voitures radars.

– Le rapport du comité interministériel de la sécurité routière (9 janvier 2018) : trois axes majeurs pour la politique de sécurité routière du quinquennat ont été retenus :

- l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière ;
- la **protection de l'ensemble des usagers** de la route ;
- l'anticipation pour mettre les **nouvelles technologies** au service de la sécurité routière.

Ces trois axes renvoient à 18 mesures fortes dont la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central, une plus grande sévérité pour les conduites addictives et l'usage des téléphones mobiles en conduisant, et une protection accrue des piétons ou encore la mise en place de l'éthylotest anti-démarrage comme alternative à la sanction.

2) Bilan des actions de répressions effectuées en 2018

Afin de dresser un bilan des actions répressives menées sur l'année, **plusieurs indicateurs peuvent être retenus** dont :

- le **nombre de contrôles opérés en fonction des créneaux horaires ou des types de lieux ciblés** comme prioritaires ;
- le **nombre de dépistages et d'infractions constatées relatives à la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants** (en dehors des contrôles opérés suite à un accident ou au constat d'une infraction) ;
- le **rapport entre le nombre de dépistages et le nombre d'infractions relevées**, qui permet de mesurer le ciblage de ces contrôles ;
- le **nombre de rétentions et de suspensions administratives** du permis de conduire ;
- le **nombre de mesures d'immobilisation et de mise en fourrière par le préfet** des véhicules des conducteurs dangereux.

La sélection d'un ou plusieurs indicateurs pour l'évaluation de la politique de répression en matière de sécurité routière s'opère en fonction des enjeux locaux prioritaires.

Le tableau ci-dessous restitue les **données départementales, concernant les contrôles routiers effectués par les forces de l'ordre et relevés par les radars automatiques**. Il se divise en **trois thématiques d'infractions** : l'alcool, les stupéfiants et la vitesse.

		2017	2018	Évolution 2017 / 2018
Alcool	Nombre de dépistages	100720	92144	-8,5%
	Nombre d'infractions	2692	3017	12,1%
	% positifs	3 %	3 %	0,0%
Stupéfiants	Nombre de dépistages	5585	7451	33,4%
	Nombre d'infractions	1013	1172	15,7%
	% positifs	18 %	16 %	-11,1%
Nombre de flashes Vitesse	Hors CSA	6553	7042	7,5%
	Tous appareils	939851	847833	-9,8%

Malgré une baisse de nombre de dépistages pour l'alcoolémie de 8,5 %, on constate que le nombre d'infractions a augmenté dans le même temps de 12,1 %.

En ce qui concerne les stupéfiants, le nombre de dépistages a augmenté de plus de 33 %, passant de 5585 en 2017 à 7451 en 2018.

En 2018, les radars automatiques (hors activités réalisées par les forces de l'ordre) ont flashé 847.833 fois contre 939.851 en 2017.

92 % des flashes concernent des excès de vitesse < à 20 km/h ; 6 % des excès de vitesse entre 20 et 30 km/h. ; 2 % entre 30 et 40 km/h. 2.400 conducteurs ont commis un excès de vitesse supérieure ou égal à 50 km/h.

3) Le parc des appareils de contrôle - sanction automatisé (CSA)

Le département dispose de :

- 26 radars de feux dont :
 - 20 radars de feux tricolores,
 - 2 sont en attente à Cannes réfection de la chaussée nécessitant la pose de boucles au sol,
 - 4 autres ont été déposés et sont en attente de repositionnement.
- 5 ETM (2 police, 2 gendarmerie, 1 CRS)

- 29 radars fixes dont :
 - 3 discriminants,
 - 25 radars fixes (parc en cours de rénovation, remplacés par des discriminants),
 - 1 radar de section (Eze),
- 2 radars autonomes sont en fonction :
 - 2 contrôles d'itinéraires par radars autonomes sur le réseau géré par le conseil départemental (RD6204 et RD6007).
 - Un troisième itinéraire est à l'étude sur le réseau métropolitain.

Les deux derniers mois de l'année 2018 ont été marqués par les dégradations sur les radars automatiques suite aux manifestations des « gilets jaunes ». Au 16 avril 2019, 54 radars avaient ainsi été dégradés suite aux manifestations des gilets jaunes. 87 % ont eu leur vitre occultée.

4) Le contrôle automatisé couplé avec la vidéo-protection

Le contrôle sans interception est aussi appelé à se développer avec les caméras installées dans les agglomérations et celles installées dans des véhicules des polices municipales. L'article R121-6 du code de la route modifié par décret n°2018-795 du 17 septembre 2018 a étendu les catégories d'infractions « vidéo verbalisables ».

Peuvent être théoriquement relevées les infractions suivantes :

- Le port d'une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé ;
- L'usage du téléphone tenu en main ou le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son ;
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, de voies vertes et d'aires piétonnes ;
- L'arrêt, le stationnement ou la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence ;
- Le respect des distances de sécurité entre les véhicules ;
- Le franchissement et le chevauchement des lignes continues ;
- Le sens de la circulation ou les manœuvres interdites ;
- Les signalisations imposant l'arrêt des véhicules ;
- Les vitesses maximales autorisées ;
- Le dépassement ;
- L'engagement dans une intersection ou dans l'espace compris entre les deux lignes d'arrêt ;
- La priorité de passage à l'égard du piéton ;
- L'obligation du port d'un casque homologué d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur ;
- L'obligation, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, d'être couvert par une assurance garantissant la responsabilité civile ;
- Le port de plaques d'immatriculation dans les conditions prévues à l'article.

5) Orientations pour l'activité « radars » 2018 – 2019 pour le département

L'activité du département sur cette thématique va devoir évoluer pour intégrer l'évolution de la nouvelle doctrine sur le déploiement des radars et les évolutions attendues. Plusieurs orientations sont envisageables pour redynamiser la politique locale :

- La remise en état ou le remplacement par des radars discriminants des radars fixes dégradés fin 2018 ;
- Proposer des sites d'implantation pour intégrer l'expérimentation des radars tourelles qui a débuté en 2018 ;
- Relancer les gestionnaires de voirie et travailler avec eux pour proposer l'installation de nouveaux itinéraires leurres ;
- Faire un plan de contrôle routier sur 3 mois concernant les radars d'itinéraires avec une planification des rotations ;
- Accélérer la réimplantation des équipements (feux et vitesse) déposés en demandant le remplacement des équipements ;
- Demander le remplacement de tous les radars fixes du département par des radars tourelles (Mesta Fusion) multi-infractions ;
- Travailler avec la métropole pour définir les sites pour installer les cabines à disposer sur l'agglomération niçoise avec l'assistance du DCA (réunions de présentation avec les politiques et de travail avec les services techniques) ;
- Faire le point des travaux prévus avec Vinci autoroutes pour tenir compte des 2 mois d'attente pour les radars chantiers.
- Mougins : le délégué interministériel à la sécurité routière propose, en réponse du courrier du préfet sur la nécessité de sécuriser la zone de l'A8 au niveau de l'échangeur 42 dans le sens Nice – Aix-en- Provence, d'installer un radar fixe de type ETF en 2020.
- Projet de regroupement des 2 radars de Saint-Laurent-du-Var et mise en place d'un radar tourelle double sens.

6) Les actions de contrôle du PDCR 2018-2019

Les Alpes-Maritimes disposeront du 1er itinéraire de contrôle par panneaux leurres en France.

Les travaux ont commencé sur la RM 6007 afin qu'elle soit équipée de 6 radars tourelles discriminants, capables à terme de contrôler la vitesse des véhicules dans les deux sens de circulation, le franchissement des feux, mais aussi d'effectuer des contrôles multi-infractions et multi-cibles.

Ce site a été retenu, car il a été démontré par la mise en place du radar-chantier sur cet itinéraire que le facteur vitesse était avéré.

Notre département étant frontalier avec l'Italie, des **contrôles routiers associant les gendarmes à leurs homologues carabinieri sont par ailleurs organisés**. Ces derniers alternent actions sur le territoire français et sur le territoire italien.

L'ensemble des opérations de contrôle et de répression opérées, dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, **doivent également faire l'objet d'une médiatisation particulière**. La visibilité de ces actions auprès de l'ensemble des usagers de la route permet d'influencer leur comportement.

Annexe 1 : Carte des accidents mortels du 1er janvier au 31 décembre 2018

